

Extraits Circulaire Orientation FIN de TROISIEME Eure et Loir

A - Commissions Pré-Pam : le 11 juin 2010 à 9 heures au collège Jean Macé à Mainvilliers.

Voir fiche N° 5 de la circulaire Académique n° 241/150 du 26 mars 2010

I – POUR QUI ?

a) **Identification des publics prioritaires** : Elèves issus de 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} EREA, 3^{ème} PIM, MGI, ENAF et 3^{ème} UPI.

Le chef d'établissement d'origine avec l'appui de l'équipe pédagogique veillera tout particulièrement à rechercher, en accord avec les familles, les spécialités qui, en raison de leurs spécificités pédagogiques, sont accessibles à ces élèves.

b) Les cas médicaux et sociaux – situations particulières

Pour tout élève dûment repéré et accompagné dans un projet devant faire l'objet d'une attention spécifique, démarche validée dans l'établissement par le médecin scolaire, l'équipe de santé ou services sociaux ou des services d'information et d'orientation.

- Procéder à la saisie du code « oui » au cas médical, pastille rouge sur le dossier.
- Constituer le dossier pour étude en Pré PAM qui examinera les dossiers des élèves.

c) Autres cas

- Elèves de 3^{ème} en très grande difficulté qui ne pourraient pas suivre en seconde professionnelle (Bac Pro 3 ans - BEP CSS) mais qui pourraient tirer profit d'une scolarité en CAP. Adresser les dossiers aux Directeurs de CIO (bulletins, fiches navettes, avis du COP) de votre bassin pour le **31 mai 2010 en ayant** reporté les moyennes de notes obtenues en 3^{ème} dans les cases prévues à cet effet sur la pochette dossier, ainsi que la lettre correspondant à l'avis chef d'établissement/équipe éducative.

- Demandes de Retour en Formation Initiale (R.F.I.) Les candidats devront **obligatoirement** prendre contact avec le **centre d'information et d'orientation** du district de leur domicile qui établira, saisira et transmettra **les dossiers au plus tard le 8 juin 2010 (voir courrier du SAIO « Education récurrente » en date du 9/03/10).**

II – VERS QUELLE AFFECTATION ?

- ⇒ Préparation CAP 2 ans en LP ou EREA
- ⇒ Préparation d'un Bac pro en 3 ans, BEP CSS ou d'une 2^{nde} Générale et Technologique.
- ⇒ Pour les élèves intégrant l'UPI du Lycée Jehan de Beauce de CHARTRES.

III – BONUS : Un bonus filière de 500 points est attribué aux élèves de SEGPA – EREA et élèves issus de la M.G.I. (sauf MOREA) demandant une admission dans un CAP offrant des places réservées.

IV – SAISIE DES VŒUX ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Il convient de saisir les vœux sous Affelnet **du 2 au 8 juin 2010** et de constituer un dossier (à demander à l'Inspection Académique Division du Second Degré et de la Vie

Scolaire) qui comprendra :

- ⇒ La fiche navette de 3^{ème} ou de 2^{nde}
- ⇒ La fiche « Barème de l'avis du chef d'établissement et de l'équipe éducative » (annexe 8 page 69 de la circulaire académique)
- ⇒ La fiche médicale et /ou sociale, le cas échéant l'avis du COP
- ⇒ La copie des 3 bulletins scolaires
- ⇒ Tout document susceptible d'éclairer les compétences acquises et le pronostic d'adaptation de l'élève.

- ❖ Pour les élèves de MGI, les animateurs MGI compléteront le dossier fin de 3^{ème}
 - Pour les élèves candidats à un CAP à places réservées, effectuez une évaluation en référence au CFG.
 - Pour les élèves candidats à la seconde professionnelle (Bac pro 3 ans ou BEP CSS) ou un CAP à places réservées, reprendre les notes de l'année antérieure (si cela a du sens) et traduire en notes le travail de l'année en référence au CFG et au DNB.

Dépôt des dossiers pour le 8 juin à l'Inspection Académique.

B - Vers une Seconde Générale et Technologique

I - Dossier (à conserver dans l'établissement)

- ⇒ Copie de la fiche de saisie individuelle de chaque élève signée par la famille (indiquer si la famille fait Appel)
- ⇒ Barème de l'avis du chef d'établissement – Fiche n° 3 de la circulaire Académique n° 241/150 du 26 mars 2010
- ⇒ Fiche navette à conserver (2 ans) impérativement par les établissements, cette fiche étant le seul document d'orientation faisant foi puisque signée par la famille et le chef d'établissement.

II - Saisie des vœux : du 10 au 16 juin 2010

La saisie s'effectue pour tous les établissements publics et privés sous contrat sur intranet par le portail applications des établissements via AFFELNET.

III - Principes :

La Seconde est centrée sur un tronc commun et sur le principe du choix d'Enseignement(s) d'Exploration (E.E.) qui en aucun cas ne peut (peuvent) être imposé(s) comme pré-requis pour l'accès à une quelconque série de classe de première.

Le lycée de secteur reste la règle : les élèves choisissent les **Enseignements d'Exploration** qui existent dans cet établissement sauf dans le cas des E.E. dont le volume est supérieur ou égal à 3 heures qui bénéficient du secteur élargi (sauf le Latin qui est présent dans tous les lycées) ,voir le tableau ci-dessous.

S'ils souhaitent un autre établissement, il convient de demander un assouplissement de la carte scolaire (cf. Page n° 16).

Rappel : le 1^{er} E.E. doit porter, sauf cas n°1 ci-dessous, sur au moins un des deux E.E. : « Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion (PFEG)» ou « Sciences économiques et sociales (SES) ». Sous l'appellation « ECO », le 1^{er} E.E. (SES ou PFEG) n'est pas mentionné dans Affelnet, seul le 2^{ème} E.E. est saisi.

Quatre possibilités d'affecter en 2^{nde} G.T. :

- 1 Les élèves choisissant EPS ou Création et Culture Design sont dispensés de l'Enseignement d'Economie (SES ou PFEG). **MEF 2DEGT1.**
- 2 Vœu générique sur le lycée de secteur (**MEF 2DEGT2 cas 1**) avec une information sur l'E.E. (MPS, LS, ECO). Ces E.E. n'apparaîtront pas sur la notification d'affectation, l'inscription se fera en conformité avec le choix porté sur la fiche de saisie. Il est obligatoire d'indiquer ce vœu générique, si l'on veut s'assurer de son affectation.
- 3 Vœu à capacité contrainte (ou contingenté) sur un seul E.E. (**MEF 2DEGT2 cas 2**). Le deuxième E.E. est au choix de l'élève parmi : Création et Innovation Technologiques, Sciences de l'Ingénieur, Santé et Social, Bio-Technologies, Sciences et Laboratoire, Création et Activités Artistiques, Langue Vivante 3, Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin / Grec), en lycée agricole : Ecologie Agronomie, Territoire et Développement Durable.
- 4 Les élèves peuvent choisir un couple d'E.E. Technologiques (CIT + SI - BT + SS – BT + SL – SI + SL : voir page 8 pour les intitulés) en plus d'un enseignement ECO (**MEF 2DEGT3**).

Les options facultatives ne rentrent pas dans la procédure informatisée. Elles seront proposées, dans la limite d'une seule en Seconde, lors de l'inscription aux élèves affectés dans l'établissement. Si ces options n'existent pas dans le lycée de secteur, les élèves pourront alors demander un assouplissement de la carte scolaire (cf. page n°16) sans avoir la certitude d'être affectés dans le lycée demandé : d'où l'importance de formuler un vœu générique dans le lycée de secteur (cf. 2).

Les classes européennes (voir Fiche n° 7 de la circulaire académique et le tableau page n°8 de cette circulaire) : Les élèves doivent renseigner la fiche de motivation (annexe X de la circulaire Académique) et l'adresser au lycée d'accueil.

Important : Les Chefs d'Etablissement enverront à la Division du Second Degré et de la Vie Scolaire la liste des élèves retenus, **secteur et hors secteur**, pour le **17 juin 2010**.

RECAPITULATIF DE TOUTES LES SITUATIONS ENVISAGEABLES

		Générique non contingenté ou modulable	Contingenté	Sectorisation	Etablissement d'accueil	
M.E.F. : 2 DEGT 1 – 1 seul Enseignement d'exploration (E.E.) à choisir parmi :						
6 H 00	CDC : Création et Culture Design		X	Secteur élargi : Département	Branly - Dreux	
5 H 00	EPS : EPS		X	Secteur élargi : Département	Rotrou - Dreux	
M.E.F. : 2 DEGT 2 – 2 Enseignements d'exploration (E.E.) à choisir dont au moins un « ECO » parmi :						
1 H 30	SES : Sciences Economiques et Sociales « ECO »	X		Secteur		
1 H 30	PFEG : Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion « ECO »	X		Secteur		
1 H 30	LS : Littérature et Société	X		Secteur		
1 H 30	MPS : Méthodes et Pratiques Scientifiques	X		Secteur		
3 H 00	LCA : Langues et Cultures de l'Antiquité :	Latin		X	Secteur	
		Grec		X	Châteaudun-Nogent Chartres-Dreux	E. Zola Châteaudun Marceau Chartres
3 H 00	LV3 – Russe		X	Secteur élargi : Département	Marceau Chartres	
3 H 00	LV3	Italien		X	Secteur sauf pour : E. Zola Châteaudun R. Belleau Nogent	S. Monfort Luisant Jehan de Beauce Chartres
		Espagnol		X	Secteur élargi : Département	E. Zola Châteaudun R. Belleau Nogent le Rotrou
		Allemand		X	Secteur élargi : Département	R. Belleau Nogent le Rotrou
1 H 30	CIT : Création et Innovation Technologiques		X	Secteur *		
1 H 30	SI : Sciences de l'Ingénieur		X	Secteur *		
1 H 30	SS : Santé et Social		X	Secteur *		
1 H 30	BT : Biotechnologies		X	Secteur *		
1 H 30	SL : Sciences et Laboratoire		X	Secteur *		
1 H 30	CAA : Création et Activités Artistiques :	Arts Visuels		X	Secteur *	
		Arts du Son		X	Secteur *	
		Arts du Spectacle		X	Secteur *	
		Patrimoines		X	Secteur *	
3 H 00	EATDD : Ecologie Agronomie, Territoire et Développement Durable		X	Secteur élargi : France		

* Si l'E.E. n'existe pas dans le lycée de secteur, il convient de demander un assouplissement de la carte scolaire (cf. page n° 16).

		Générique non contingenté ou modulable	Contingenté	Sectorisation	Etablissement d'accueil
M.E.F. : 2 DEGT 3 – choisir 1 couplage d'E.E. parmi :					
3 H 00	CIT + SI : Création et Innovation Technologiques + Sciences de l'Ingénieur		X	Chartres-Châteaudun-Nogent	Jehan de Beauce Chartres
				Dreux	Branly Dreux
3 H 00	BT + SS : Bio-Technologies + Santé et Social		X	Secteur élargi : Département	Jehan de Beauce Chartres
3 H 00	BT + SL : Bio-Technologies + Sciences et Laboratoire		X	Secteur élargi : Département	Rotrou Dreux
3 H 00	SI + SL : Sciences de l'Ingénieur + Sciences et Laboratoire		X	Secteur élargi : Département	S. Monfort Luisant

- **Pour le lycée Rémi Belleau à Nogent le Rotrou** : contacter l'établissement au 02.37.29.30.00 pour connaître les couples possibles.

Les Sections Européennes (voir Fiche n°7 de la circulaire Académique n° 241/150 du 26 mars 2010)

LYCEE	LANGUE	E.E. correspondants	Options facultatives (non saisies dans Affelnet mais à indiquer lors de l'inscription)
Fulbert Chartres	Allemand – Anglais	TOUS	
Marceau Chartres	Anglais	Tous sauf Création et Activités Artistiques	Toutes sauf artistiques
Jehan de Beauce Chartres	Anglais	Tous sauf les couples Création et Innovation Technologiques + Sciences de l'Ingénieur et Santé et Social + Bio-Technologies	
E. Zola Châteaudun	Anglais	Couple SES + PFEG	
	Espagnol	TOUS mais	Arts Plastiques (3h) obligatoire
E. Branly Dreux	Anglais	TOUS	

S. Monfort Luisant	Espagnol – Anglais	TOUS	
R. Belleau Nogent le Rotrou	Anglais	TOUS	

Important : Les Chefs d’Etablissement enverront à la Division du Second Degré et de la Vie Scolaire la liste des élèves retenus,
secteur et hors secteur,
pour le **17 juin 2010**

C - Vers la Voie Professionnelle et le CAP :

1ère année de Bac Pro en 3 ans – 1ère année de BEP CSS – 1ère année de CAP en 2 ans

L'affectation est réalisée selon la procédure PAM sous AFFELNET. Elle concerne tous les élèves candidats à une première année de formation dans un LP public de l'académie (Education nationale et de l'Agriculture de l'alimentation et de la forêt) à l'exception des sections comportant des modalités particulières d'admission, Fiche n° 6 de la circulaire Académique n° 241/150 du 26 mars 2010.

Il est nécessaire de s'assurer que chaque élève est en mesure d'accéder à un dispositif de formation qui lui permettra d'atteindre au moins une qualification de niveau V (Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 – Loi d'orientation 2005).

Les modalités de saisie des vœux et des notes pour tous les élèves sont définies dans la fiche technique académique.

La procédure P. A. M. concerne tous les candidats qui postulent en 2^{nde} professionnelle pour un Bac Pro en 3 ans, un BEP CSS et un CAP en 2 ans, issus de :

- 3^{ème} Générale, DP6H, SEGPA, 3^{ème} de l'enseignement agricole, actions MGI (sauf MOREA), 3^{ème} UPI, Retour en Formation Initiale
- 2^{nde} GT, s'ils envisagent une réorientation vers la voie professionnelle,
- 2^{nde} Professionnelle et 1^{ère} année de CAP souhaitant redoubler.

1 - Affectation dans les lycées professionnels du département :

- a. L'enseignement professionnel n'est pas sectorisé : Les élèves ont la possibilité de poser leur candidature en Bac Pro 3 ans, BEP CSS ou CAP dans le lycée professionnel de leur choix.
- b. Ne pas établir de demande d'assouplissement de la carte scolaire.
- c. L'inscription éventuelle en section européenne pourra être proposée une fois l'élève affecté dans l'établissement.

2 - Affectation dans les lycées professionnels de l'académie, hors Eure-et-Loir :

- a. Si la formation n'est pas proposée dans l'Eure-et-Loir : vous référer à la circulaire Académique n° 241/150 du 26 mars 2010 relative à l'orientation et à l'affectation qui, dans son annexe III précise la sectorisation des sections ou spécialités n'existant pas dans tous les départements.
- b. Si la formation existe en Eure-et-Loir, l'affectation ne pourra vous être proposée dans un autre département qu'après affectation des élèves du secteur et en fonction des places disponibles.

-> Dans tous les cas, il convient de demander un vœu dans un lycée professionnel du département.

3 - Elèves candidats à des spécialités à modalités particulières : Circulaire Académique n° 241/150 du

26 mars 2010 - Les établissements d'accueil veilleront à communiquer aux collègues d'origine la liste de leurs élèves retenus sitôt le travail de la commission achevé.

- a. l'élève est admis : les établissements d'origine saisissent le vœu correspondant à la section à recrutement particulier et ce sont les Inspections Académiques qui

- affecteront l'élève. Aucun autre vœu ne sera donc saisi.
- b. l'élève est inscrit en liste supplémentaire ou refusé. Ce vœu n'est pas saisi et l'élève reformule quatre nouveaux vœux, il sera contacté directement en cas d'appel à la liste supplémentaire même si il a été affecté par ailleurs.

4 - Seconde Professionnelle : redoublements ou réorientations

- a. Les élèves qui souhaitent **redoubler** dans le même établissement et avec la même spécialité de Bac Pro en 3 ans, BEP CSS ou CAP bénéficient d'un bonus automatique de 4000 points, le redoublement étant de droit dans le même établissement et la même spécialité.
- b. Les élèves demandant le doublement en changeant d'établissement ou de spécialité seront traités comme les candidats issus de la classe de Troisième.